



# Syndicat Mixte du Bassin Versant Arly

Hôtel de Ville • BP 2 • 73401 UGINE cedex • Tél. 04 79 37 34 99 • Fax 04 79 37 36 07 • [contact@contrat-riviere-arly.com](mailto:contact@contrat-riviere-arly.com)

## COMITE SYNDICAL Compte rendu

Séance du 25 janvier 2017, 17h30-18h30  
Mairie d'Ugine

Le comité syndical du SMBVA, légalement convoqué le jeudi 19 janvier 2017, s'est réuni le mercredi 25 janvier 2017 à 17h30, en séance publique à la mairie d'Ugine, salle du Conseil municipal

### CONSEILLERS SYNDICAUX :

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum : 11

Présents :

- De 17h30 à 17h45 : 13 délégués dont 11 titulaires et 2 suppléants
- De 17h45 à la fin de séance, 18h30 : 17 délégués dont 15 titulaires et 2 suppléants

Nombre de délégués représentés : 1

### DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

Raymond COMBAZ	ARLYSERE	Thérèse LANAUD	Le Bouchet Montcharvin
Paul MARTIN	ARLYSERE	Christophe BOUGAULT-GROSSET	CC Pays du Mont Blanc
Philippe GARZON	ARLYSERE	Edith ALLARD	CC Pays du Mont Blanc
Denis HENNEQUIN	ARLYSERE	Catherine PERRET	CC Pays du Mont Blanc
Patrick LATOUR	ARLYSERE	Pierre BESSY	CC Pays du Mont Blanc
Patrick PECCHIO	ARLYSERE	Christian BAILLY	CC sources du Lac d'Annecy
Colette GONTHARET	ARLYSERE	Frédéric REY	ARLYSERE
Pierre OUVRIER-BUFFET	ARLYSERE		

### DELEGUES SUPPLEANTS PRESENTS

Patrick DEHONDT	Le Bouchet Montcharvin		
Nicole BERNARD-BERNARDET	Serraval	Léon GROSSET-JANIN	ARLYSERE

### DELEGUES REPRESENTES

Edouard MEUNIER	ARLYSERE	ayant donné pouvoir à Raymond COMBAZ	
-----------------	----------	--------------------------------------	--

### DELEGUES EXCUSES

Bruno GUIDON	Serraval	Edouard MEUNIER	ARLYSERE
Frédéric BURNIER-FRAMBORET	ARLYSERE	Carole JOGUET	ARLYSERE

Annick CRESSENS	ARLYSERE	Jean-François BRUGNON	ARLYSERE
<b>DELEGUES ABSENTS</b>			
Philippe PRUD'HOMME	CC sources du Lac d'Annecy		

Récapitulatif- (n°/objet) :

<b>POINTS A L'ORDRE DU JOUR</b>	<b><u>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016</u></b>	<b>3</b>
	<b><u>COMMUNICATIONS : ARRETES ET DECISIONS PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT</u></b>	<b>3</b>
	<b><u>MENTION SPECIALE : INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL</u></b>	<b>4</b>
	n°17-01 : Installation de nouveaux délégués syndicaux	4
	n°17-02 : Election du président	5
	n°17-03 : Détermination du nombre de vice-présidents	6
	n°17-04 : Détermination du nombre de membres complémentaires du bureau	7
	n°17-05 : Election des vice-présidents	7
	n°17-06 : Election des membres complémentaires du bureau	8
	n°17-07 : Délégation au Président	9
	<b><u>FINANCES</u></b>	<b>11</b>
	n°17-08 : Vote du budget primitif 2017	11
	<b><u>POINTS DIVERS</u></b>	<b>12</b>
Sécheresse hivernale 2017	12	
GEMAPI	13	
Association de préfiguration de la gestion de l'axe Isère	13	

La séance est ouverte par Philippe Garzon, président du SMBVA.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2016**

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre est approuvé à l'unanimité.

## **COMMUNICATIONS : Arrêtés et Décisions pris en vertu des délégations données au Président**

### **Décision n°2016-04 du 16/11/2016 - Résiliation du contrat d'assurance pour la couverture du risque statutaire auprès de la SMACL**

Le SMBVA résilie l'assurance pour la couverture du risque statutaire auprès de la SMACL (79031 NIORT CEDEX 9) au titre de la révision de tarif pour modification du taux de cotisation.

Il est rappelé que par délibération n°16-11 du 15/11/16, le SMBVA adhère au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, souscrit par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 01/01/2017. Cette adhésion au contrat groupe est financièrement plus avantageux.

### **Décision n°2016-05 du 22/11/2016 – Avenant n°1 du MAPA : étude, mesures et propositions d'adaptation des régimes hydrologiques des cours d'eau à enjeux du Doron de Beaufort.**

Le MAPA portant sur l'étude citée en objet, confié à SEPIA Conseil, est prolongé pour une durée de 7 mois.

## Mention spéciale : INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

### n°17-01 : Installation de nouveaux délégués syndicaux

**Vu** les statuts du SMBVA,

**Vu** la délibération du 09/12/2016, le conseil municipal du Bouchet Montcharvin a procédé à la désignation de Patrick DEHONDT, en qualité de délégué suppléant du SMBVA, en remplacement de Philippe CHOLET.

**Vu** la délibération n°19 du 05/01/2016 de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE, suite à la fusion de CoRAL, de Com'Arly et de la communauté de communes du Beaufortain au sein de la Communauté d'agglomération ARLYSÈRE ; la communauté d'agglomération se substitue à ces 3 communautés de communes au sein du syndicat.

Pour la représentation au sein du SMBVA, c'est le mécanisme de représentation-substitution qui s'applique. La communauté d'agglomération est représentée par 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants appelés à siéger au conseil syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Il convient d'installer les nouveaux conseillers syndicaux, à savoir :

- pour la commune du Bouchet Montcharvin : Patrick DEHONDT, délégué suppléant
- pour la communauté d'agglomération ARLYSÈRE, les délégués suivants :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
<b>Communauté d'agglomération ARLYSÈRE</b>			
Philippe	GARZON	Sophie	BIBAL
Denis	HENNEQUIN	Jean-Pierre	GUIBERT
Patrick	LATOUR	Hervé	MURAZ DULAURIER
Patrick	PECCHIO	Michel	PERRIN
Colette	GONTHARET	James	DUNAND-SAUTHIER
Frédéric	BURNIER-FRAMBORET	Jean-François	BRUGNON
Carole	JOGUET	Léon	GROSSET
Raymond	COMBAZ	Jacqueline	BIETH
Paul	MARTIN	Jean Paul	BRAISAZ
Annick	GRESSENS	Chantal	LUYAT
Edouard	MEUNIER	Emmanuel	HUGUET
Pierre	OUVRIER BUFFET	Lionel	MOLLIER
Frédéric	REY	Philippe	MOLLIER

>>>>>>><<<<<<<<<<<<

**Le Président procède à l'installation des nouveaux délégués. Le comité syndical en prend acte.**

*Il est souligné qu'il n'y a pas de changement de personnes dans les délégués désignés par ARLYSÈRE.*

Le comité syndical est désormais constitué comme suit :

Délégués titulaires		Délégués suppléants	
<b>Communauté d'agglomération ARLYSÈRE</b>			
Carole	JOGUET	Léon	GROSSET-JANIN
Raymond	COMBAZ	Jacqueline	BIETH
Paul	MARTIN	Jean Paul	BRAISAZ
Annick	CRESENS	Chantal	LUYAT
Edouard	MEUNIER	Emmanuel	HUGUET
Philippe	GARZON	Sophie	BIBAL
Denis	HENNEQUIN	Jean-Pierre	GUIBERT
Patrick	LATOIR	Hervé	MURAZ DULAURIER
Patrick	PECCHIO	Michel	PERRIN
Colette	GONTHARET	James	DUNAND-SAUTHIER
Frédéric	BURNIER-FRAMBORET	Jean-François	BRUGNON
Pierre	OUVRIER BUFFET	Lionel	MOLLIER
Frédéric	REY	Philippe	MOLLIER
<b>Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy</b>			
Philippe	PRUD'HOMME	Gérard	MERMIER
Christian	BAILLY	Ulrich	GAGNERON
<b>Communauté de Communes Pays du Mont Blanc</b>			
Christophe	BOUGAULT-GROSSET	Catherine	JULLIEN-BRECHES
Edith	ALLARD	Laurent	SOCQUET
Catherine	PERRET	Patrick	PHILIPPE
Pierre	BESSY	Yann	JACCAZ
<b>Le Bouchet Montcharvin</b>			
Thérèse	LANAUD	Patrick	DEHONDT
<b>Serraval</b>			
Bruno	GUIDON	Nicole	BERNARD-BERNARDET

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2017*

### **n°17-02 : Election du président**

En application de l'article L. 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux statuts du SMBVA, le Président est élu au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est procédé à l'élection du Président du SMBVA.

Le dépouillement du 1er tour de scrutin donne les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	13
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	13
e. Majorité absolue	7

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Philippe GARZON	13

Philippe GARZON a obtenu la majorité absolue.

>>>>>>>><<<<<<<<<<

**M. Philippe GARZON a obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour est proclamé Président et immédiatement installé.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2017*

### **n°17-03 : Détermination du nombre de vice-présidents**

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, les statuts du Syndicat Mixte du Bassin versant Arly, précisent que le nombre de vice-présidents est déterminé par le Comité syndical sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ou être supérieur à 15.

D'après les statuts, 20% de l'effectif (21 délégués) représente 4 vice-présidents au maximum.

Compte tenu de la phase opérationnelle du contrat de rivière et des résultats attendus, il est proposé de désigner des vice-présidents chargés de thèmes importants et récurrents du contrat de rivière.

3 thématiques sont identifiées :

- Gestion des milieux aquatiques (boisements de berges, invasives, zones humides, continuité),
- Prévention des inondations,
- Ressource en eau,

>>>>>>>><<<<<<<<<<

**Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical décide que le nombre de vice-président soit fixé à 3.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2017*

#### **n°17-04 : Détermination du nombre de membres complémentaires du bureau**

Les statuts du SMBVA (Art. 6) précisent que le Comité syndical élit en son sein un bureau composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Il est proposé que chaque territoire au travers des EPCI et collectivités membres du syndicat soit représentée dans le bureau, en prenant également compte les participations financières. Ainsi il est proposé que le bureau soit composé de 7 membres dont le président et les vice-présidents.

>>>>>>>><<<<<<<<<

**Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical fixe le nombre de membre complémentaire du bureau à 3.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2017*

#### **n°17-05 : Election des vice-présidents**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7,

**Vu** les statuts du SMBVA,

Les vice-présidents sont élus au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection successive des 3 vice-présidents.

➤ **Election du 1<sup>er</sup> vice-président :**

Pierre BESSY se déclare candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Pierre BESSY a obtenu 18 voix.

**Pierre BESSY ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 1<sup>er</sup> vice-président.**

➤ **Election du 2<sup>ème</sup> vice-président**

Raymond COMBAZ se déclare candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Raymond COMBAZ a obtenu 18 voix.

**Raymond COMBAZ ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 2<sup>ème</sup> vice-président.**

➤ **Election du 3<sup>ème</sup> vice-président**

Frédéric BURNIER FRAMBORET est déclaré candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Frédéric BURNIER FRAMBORET a obtenu 18 voix.

**Frédéric BURNIER FRAMBORET ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 3<sup>ème</sup> vice-président.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2017*

## **n°17-06 : Election des membres complémentaires du bureau**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5711-1 du CGCT renvoyant à l'article L.2122-7,  
**Vu** les statuts du SMBVA,

Les membres complémentaires du bureau sont élus au scrutin uninominal majoritaire secret à trois tours. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative

M. le Président invite les membres du comité syndical à procéder à l'élection successive des 3 membres complémentaires du bureau

➤ **Election du 1<sup>er</sup> membre complémentaire du bureau :**

Thérèse Lanaud se déclare candidate.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10



Thérèse Lanaud a obtenu 18 voix.

**Thérèse Lanaud ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 1er membre complémentaire du bureau.**

➤ **Election du 2<sup>ème</sup> membre complémentaire du bureau**

Frédéric REY se déclare candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Frédéric REY a obtenu 18 voix.

**Frédéric REY ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 2<sup>ème</sup> membre complémentaire du bureau.**

➤ **Election du 3<sup>ème</sup> membre complémentaire du bureau**

Philippe PRUD'HOMME est déclaré candidat.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	18
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	18
e. Majorité absolue	10

Philippe PRUD'HOMME a obtenu 18 voix.

**Philippe PRUD'HOMME ayant obtenu la majorité au 1er tour a été proclamé 3<sup>ème</sup> membre complémentaire du bureau.**

*D Délibération transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2017*

## **n°17-07 : Délégation au Président**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

**Vu** les statuts du SMBVA,

Le comité syndicat peut déléguer au bureau et au président les pouvoirs d'administration et de gestion par une délégation spéciale ou permanente dans les limites permises par le code général des collectivités territoriales :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville,



## FINANCES

### n°17-08 : Vote du budget primitif 2017

Conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé d'approuver comme suit le Budget Primitif 2017 du SMBVA :

Section de fonctionnement	
DEPENSES	BP 2017
011 - Charges à caractère général	249 590
012 - Charges de personnel et frais assimilés	92 800
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>342 390</b>
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 330
<i>Total des dépenses d'ordre</i>	<i>1 330</i>
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>343 720</b>

Section de fonctionnement	
RECETTES	BP 2017
74 - Dotations, subventions, participations	343 720
013 - Atténuation de charges	0
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>343 720</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>343 720</b>

Section d'investissement	
DEPENSES	BP 2017
21 - Immobilisations corporelles	1 330
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 330</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 330</b>

Section d'investissement	
RECETTES	BP 2017
13 - Subventions d'investissement reçues	0
<b>Total des recettes réelles</b>	<b>0</b>
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 330
<i>Total des recettes d'ordres</i>	<i>1 330</i>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 330</b>

Le budget primitif 2017 s'équilibre ainsi :

Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	343 720 €	343 720 €
INVESTISSEMENT	1 330 €	1 330 €
Total	345 050 €	345 050 €

>>>>>>>>>><<<<<<<<<<<<

**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Comité Syndical approuve le Budget Primitif 2017 du SMBVA.**

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 31/01/2017*

## POINTS DIVERS

### Sécheresse hivernale 2017

Compte tenu de la situation de sécheresse actuelle, il est proposé de faire un retour sur la réunion du comité de suivi des ressources en eau et des étiages (anc. Comité sécheresse) du département de la Savoie du 24/01/17 :

- **Situation météorologique** : redoux au cours du week-end, épisode de foehn et précipitations attendues en milieu de semaine, avec un arrosage disparate des massifs. Les quantités attendues sont incertaines. La limite pluie neige devrait se situer vers 1200-1800 m d'altitude.
  - L'absence de précipitations sur près de 2 mois (fin novembre à fin janvier) est une **situation inédite**, jamais enregistrée dans les chroniques météo France.
  - Depuis le début de la saison de recharge, c'est-à-dire depuis septembre 2016, 250 mm de précipitations ont été relevés contre 550 attendues, soit un déficit de près de 300mm. A cette saison, les précipitations contribuent à la recharge des ressources superficielles et souterraines.
  - Cette situation est inquiétante car elle compromet pour partie la recharge des réservoirs et aquifères, avec de possibles conséquences sur l'état des ressources au printemps et à l'été 2017.
- **Conditions hydrologiques** : les cours d'eau connaissent des niveaux très bas similaires aux conditions rencontrées au cours de la sécheresse de fin août 2016. Certains affluents sont pris en glace avec toutefois ou non des écoulements sous-jacents. Les impacts sur la macrofaune aquatique (invertébrés, poissons) et sur les pontes des frayères sont difficile à évaluer.
- **Usages de l'eau : eau potable**
  - Globalement les aquifères souterrains sont peu touchés, les ressources superficielles sont beaucoup plus affectées, avec des tarissements de certaines sources.

Sur le Val d'Arly, une baisse du niveau du niveau des sources est observée, avec des niveaux proches de l'étiage. La situation est à suivre compte tenu de la forte évolution de la demande liée à l'augmentation de la fréquentation touristique attendue pour les vacances de février.

Sur Ugine certaines sources ont un niveau très bas, inférieur aux niveaux constatés lors de la sécheresse d'août –septembre 2016.

A noter que certains secteurs, du département de la Savoie, sont déjà très impactés : chaîne de l'épine, cluse chambérienne, massif des Bauges ou certaines communes sont alimentées depuis décembre par camions citerne.

Des ruptures d'alimentation (tarissement) sont également constatées sur certaines sources privées, sur les communes de Megève, St Ferréol, entre autres.

Pierre Bessy et Christophe Bougault-Grosset précisent que des discussions sont en cours entre les communes de Megève et Praz sur Arly afin de sécuriser la desserte AEP par l'interconnexion des réseaux. Praz sur Arly dispose de la nappe alluviale, une ressource présentant un fort potentiel.

- **Usages de l'eau : hydroélectricité**  
Actuellement le barrage de Roselend à un niveau plus bas que la moyenne. Ceci s'explique par le déstockage en période hivernale liée à la production d'électricité. Le surplus est lié à l'échelle nationale, à la compensation de la production d'électricité du fait de l'arrêt de certains réacteurs nucléaires en maintenance.
- **Remonté d'informations pour évaluer la situation** : la préfecture a rappelé l'importance des remontés d'information sur l'évolution de la situation, par les collectivités gestionnaires auprès des services de l'état : DDT, ARS, ....
- **Etat de vigilance maintenu.** : Le département de la Savoie est placé depuis début janvier en état de vigilance par arrêté préfectoral. Cet état est maintenu.  
La préfecture a prévu de communiquer sur l'état de vigilance, sur les économies d'eau et en rappelant la nécessaire priorisation de l'alimentation en eau potable vis-à-vis de l'enneigement.

Philippe Garzon rappelle que les quantités d'eau utilisée pour l'enneigement sont négligeables par rapport à la consommation journalière liée à l'eau potable et aux autres usages.

La réunion du comité sécheresse du département de la Haute Savoie est fixée au 26/01/17.

### **GEMAPI**

Philippe Garzon précise que la communauté d'agglomération nouvellement créée au 01/01/2017 a acté le lancement de l'étude de préfiguration de la compétence GEMAPI sur son territoire et par extension sur le bassin versant Arly. Les EPCI et collectivités membre du SMBVA seront prochainement sollicités dans ce cadre.

### **Association de préfiguration de la gestion de l'axe Isère**

Philippe Garzon fait part de la prochaine réunion en préfecture (73) (mi-février) concernant la validation des statuts de l'association de préfiguration de gestion de l'axe Isère.

Il est rappelé que cette réflexion menée par la DREAL et l'Agence de l'eau, associe les collectivités gestionnaires de l'Isère ou d'affluents et acteurs locaux : EDF, FRAPNA, .... Elle a été engagée en 2012 par une étude technique sur la gestion sédimentaire de l'axe Isère. Cette étude a notamment montré la cohérence technique des programmes d'actions engagés par les différentes collectivités.

Elle s'est poursuivie par un volet prospectif, avec pour objectif la mise en place d'un EPTB, établissement public territorial de bassin, à l'échelle du bassin versant de l'Isère. Cet objectif figure dans le SDAGE 2016-2021.

Philippe Garzon rappelle la position du SMBVA et d'autres élus du département, qui a été de valider cette proposition, sous réserve de mise en place d'une structure « légère », techniquement et financièrement.

Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 18h30.

Ugine, le 31/01/2017

Philippe Garzon

Président du SMBVA

Affiché du 31/01/2017 au 31/02/2017 au siège du SMBVA à la mairie d'Ugine, transmis le 31/01/2017 aux collectivités adhérentes. Diffusé sur le site du SMBVA : [www.contrat-riviere-arly.com](http://www.contrat-riviere-arly.com)